

La fin du mois de juin a été marquée par les séances des trois instances paritaires centrales, la longueur du présent numéro d'UCP Flash s'explique donc par notre souci de vous rendre compte des nombreux sujets importants qui ont été abordés.

Comité Technique Paritaire central du 22 juin 2011

Cinq dossiers étaient à l'ordre du jour :

Sur **le bilan social**, après avoir souligné la richesse des informations réunies, l'UCP a mis en avant quelques faits qui confirment les préoccupations qu'elle porte depuis longtemps.

En matière d'emploi, pour la deuxième année consécutive, l'effectif budgétaire diminue (- 105 postes) ; la logique du redéploiement se poursuit ; l'effort est inégalement réparti entre les directions et certains corps sont plus particulièrement touchés. Le recours, toujours plus fréquent, aux emplois aidés pour faire face aux manques d'effectifs constitue un dévoiement de ce dispositif d'insertion. En terme de recrutement, il apparaît que certains concours ne répondent que très partiellement aux besoins. Le nombre d'agents bénéficiaires d'avancement reste inférieur à celui constaté 2007, ce qui donne toute pertinence à la revendication concernant l'amélioration des ratios promus/promouvables.

En terme de rémunération, la hausse moyenne réelle du pouvoir d'achat est de l'ordre de 0,9 %, pour un écart de 1 à 10 entre rémunérations les plus hautes et les plus basses. L'augmentation des dépenses d'heures supplémentaires confirme le manque d'effectifs.

Sur le plan de l'hygiène et de la sécurité, les accidents de travail et de trajet sont en légère baisse, pendant que le nombre des maladies professionnelles augmente, ce qui a conduit l'UCP à insister sur la nécessité pour la Ville de Paris de se doter d'un véritable dispositif de reclassement. Les effectifs consacrés à la prévention sont en baisse.

Quant aux conditions de travail, leur dégradation se traduit par une hausse du nombre de jours d'absences au travail et un taux d'absentéisme qui dépasse 11,5 %. Les données relatives à la domiciliation des personnels demeurent stables.

En matière d'action sociale, le budget, bien qu'en hausse, ne représente que 2,2 % de la masse salariale, alors que l'UCP considèrerait un taux de 3 % comme adapté aux moyens dont dispose la Ville.

Sur **le bilan de la formation**, l'UCP, signataire de l'accord-cadre, et ayant participé aux trois réunions du comité de suivi, a insisté sur l'importance pour les personnels d'accéder à des formations tant qualifiantes que promotionnelles.

L'UCP regrette que le nombre des agents bénéficiaires de formation et celui des jours de formation aient diminué. Elle constate que le coût de la formation par rapport à la masse salariale reste inférieur à 3 %, donc en deçà de l'objectif visé.

L'UCP a rappelé ses revendications sur la mise en place d'une information en direction des agents, tous ne disposant pas de l'intranet, sur le développement des compétences, en favorisant la validation

des acquis professionnels, ce qui permettrait aux agents de mettre à profit leur expérience, sur l'importance de l'axe managérial et des conditions de travail.

A l'occasion du débat sur la version actualisée du **guide d'application de l'ARTT**, l'UCP a évoqué à nouveau ses préoccupations quant au grand nombre de jours stockés sur les comptes épargne-temps et a rappelé sa revendication visant à permettre à chaque agent, sur la base du volontariat, de demander en contrepartie d'une partie de ses jours, une indemnisation ou une transformation en points de retraite additionnelle.

Sur **le transfert de la mission funéraire de la Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports (DILT) à la Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE)**, l'UCP a voté favorablement cette mesure qui permet de regrouper au sein d'une même direction la chaîne funéraire, à l'exception de l'état civil.

Sur **la prorogation des mandats des représentants du Personnel jusqu'en janvier 2013**, l'UCP a voté contre, dès lors qu'elle est favorable à un report des élections professionnelles générales pour les faire coïncider avec les élections dans les trois fonctions publiques qui doivent intervenir en fin d'année 2014.

Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes du 29 juin 2011 : Seconde étape de la réforme de la catégorie B, avec une revalorisation, à géométrie variable, de certains métiers.

Dans une déclaration liminaire, l'UCP a insisté sur le rendez-vous statutaire à ne pas manquer dans la mise en œuvre de cette réforme qui suscite beaucoup d'espoir pour les personnels, non seulement ceux de la catégorie B, mais aussi ceux de la catégorie C, attentifs à une meilleure reconnaissance professionnelle au travers de la promotion sociale.

L'UCP avait déjà interpellé l'Administration sur la nécessité de se référer au statut particulier qui offre le déroulement de carrière le plus favorable, à savoir celui des agents de maîtrise, pour conduire les différentes étapes de cette réforme.

La création du corps des Techniciens des Services Opérationnels, va dans ce sens.

L'UCP demande que les autres professionnels soient traités de manière équitable, avec la même bienveillance et la même reconnaissance. Tel n'est pas actuellement le cas pour les Agents de Logistique Générale (ALG). A notre sens, le projet de création d'un emploi fonctionnel ne peut constituer qu'une étape transitoire, dans l'attente d'une mesure d'intégration pour celles et ceux qui exercent des responsabilités d'encadrement ou d'expertise reconnue, à soumettre à un prochain CSAP.

Nous attendons que la même attention soit accordée, tant pour les techniciens supérieurs, les contrôleurs de sécurité, les professionnels du multimédia, que pour tous les autres professionnels concernés par la réforme de la catégorie B.

Harmoniser par le haut les disparités entre les corps, est une demande forte des personnels. Donner du sens à cette réforme, c'est ne pas faire disparaître des logiques de métiers et des identités professionnelles fortes par des fusions dans lesquelles les professionnels ne peuvent se retrouver ; cela ne doit pas conduire à rompre les liens avec les corps homologues des autres fonctions publiques.

Il semble que ce message commence à être entendu pour certains corps. Il l'est moins pour d'autres, c'est pourquoi l'UCP reste très vigilante.

Nous donnons acte à la Direction des ressources humaines (DRH) pour son ouverture aux échanges et aux travaux d'approfondissement de ces questions statutaires, porteuses d'avenir pour les personnels. Cependant, nous demandons une lisibilité de l'architecture d'ensemble pour s'assurer que le principe d'un traitement équitable de tous les corps soit effectif.
Ont été examinés :

1) Transposition d'un texte d'Etat en faveur des personnels enseignants de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI). Ce texte a pour effet de modifier notamment les règles de classement des personnes nommées dans les corps de Maîtres de conférence et de professeurs de l'ESPCI, dont les statuts sont alignés sur les corps homologues des enseignants-chercheurs de l'Université.

L'UCP a interpellé l'Administration sur les délais trop longs qui sont constatés dans la transposition des textes de l'Etat (la particularité de son statut et notamment sa personnalité juridique ne doivent pas exclure l'ESPCI du bénéfice de la veille juridique du Bureau du statut de la Ville de Paris ; de même, il faut veiller, dès à présent, à ce que l'autonomisation future des Musées de la Ville de Paris, n'entraîne pas ces retards).

La DRH a assuré qu'elle ne se désengageait pas du suivi statutaire des personnels relevant des commissions administratives paritaires de la Ville de Paris. Toutefois, pour éviter une prise d'effet trop tardive, cette mesure portera sur la totalité de l'année 2011.

Ce texte a ainsi été adopté à l'unanimité.

2) Projet de délibération modifiant les dispositions statutaires des Conseillers socio-éducatifs.

Dans l'attente d'une revalorisation statutaire au niveau national, les administrations parisiennes prorogent de deux ans le dispositif d'accès à l'emploi fonctionnel de Chef de Service Administratif sur un contingent créé spécifiquement pour ce corps.

Ce texte a été adopté à la majorité, dont l'UCP qui revendique pour ces professionnels, cadres supérieurs, un alignement indiciaire sur les autres corps de catégorie A. C'est en effet une anomalie de notre fonction publique que de faire perdurer des catégories A aux grilles indiciaires inférieures à celles des autres cadres supérieurs.

3) L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, organisatrice de deux concours (interne pour le recrutement de ses ingénieurs des travaux de la Ville ; externe pour la formation des élèves qui ont vocation après l'obtention de leur diplôme à rejoindre d'autres institutions ou entreprises), se voit investie du pouvoir de fixer elle-même le nombre de ses élèves (tant pour le compte de l'Ecole Paris Tech que pour son compte et sans changement sur les modalités actuelles de recrutement des élèves ingénieurs de la Ville.

Ce texte a été adopté à la majorité, dont l'UCP qui, dans sa déclaration, a demandé à ce que la DRH garde la maîtrise sur le nombre de techniciens supérieurs pouvant être admis à l'école.

4) Création du corps des Techniciens des Services Opérationnels.

Ce nouveau corps de catégorie B, spécifique à Paris, a vocation à assurer la reconnaissance, par l'intégration, des agents d'encadrement du nettoyage, de l'assainissement et du fossoyage. A ces trois spécialités, s'ajoutera une quatrième, « Espaces Verts », pour les anciens Chefs de secteur d'entretien général.

Ce texte a été adopté à la majorité dont l'UCP qui considère que ce statut est favorable aux personnels, à l'instar de celui de la maîtrise. Cela doit inspirer les autres statuts, tant pour valoriser les autres métiers de catégorie B que pour assurer l'accès dans cette catégorie des encadrants de catégorie C faisant fonction de cadre B.

5) Création du statut d'emploi de Chef de Service Intérieur.

Cet emploi fonctionnel est destiné aux Agents de Logistique Générale (ALG) qui exercent des responsabilités d'encadrement ou une expertise reconnue.

Les directions gestionnaires (Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports et la Direction des usagers, citoyens et territoires), le Secrétariat général du conseil de Paris et le Cabinet du Maire, avec la DRH, ont repéré 78 fonctions correspondant à ces critères, sur un corps de plus de 700 agents (intendant de logistique de Mairie d'Arrondissement, inspecteur encadrant du nettoyage, responsable de site et d'accueil de l'Hôtel de Ville, ...).

Compte tenu du pyramidage très resserré au sommet, cet emploi fonctionnel répond à la situation de deux tiers des agents concernés (rémunérés à l'échelle 4, soit ALG de 1^{ère} classe). En revanche, un tiers d'entre eux étant principaux de seconde classe ou de 1^{ère} classe, une intégration en catégorie B est réglementairement possible et revendiquée. A cet effet, l'UCP a déposé un amendement pour qu'un dispositif statutaire d'intégration et de débouché en catégorie B, soit présenté lors d'un prochain CSAP. La présidente, Maïté ERRECART, a pris l'engagement d'étudier cette possibilité. Il nous reste à la convaincre de concrétiser la reconnaissance de ces professionnels qui doivent, au nom de l'équité, être aussi bien traités que les encadrants du nettoyage, de l'assainissement et du fossoyage.

Ce texte a été adopté à la majorité dont l'UCP qui, tout en considérant l'emploi fonctionnel comme une étape transitoire, en attendant un dispositif d'intégration à venir, a déposé des amendements pour en assouplir les conditions d'ancienneté, en partie retenus par la DRH.

6) Educateurs des activités physiques et sportives (EAPS).

Il s'agit de transposer les textes applicables aux autres fonctions publiques dont la territoriale. Ces métiers exigent certains diplômes, comme c'est le cas pour les métiers dits « réglementés ». La délivrance d'un diplôme supérieur ouvre le débat déjà entamé pour les autres corps de catégorie B, sur l'opportunité de recruter directement au 2^{ème} grade. Ce débat devra être poursuivi et déboucher sur des réponses favorables aux personnels.

Un dispositif d'accès de certains agents de catégorie C (adjoints d'animation et d'action sportive et adjoints techniques de la spécialité « installations sportives ») est prévu par la voie de l'examen professionnel.

Ce texte a été adopté à la majorité dont l'UCP.

7) « Toilettage » de textes statutaires concernant les Adjoints techniques de l'Eau et de l'Assainissement et de leur débouché dans l'emploi d'assistant d'exploitation de la commune de Paris.

Ce texte a été adopté à l'unanimité.

8) Textes statutaires relatifs à divers corps de catégorie B et particulièrement aux Secrétaires Administratifs du Crédit Municipal de Paris, s'inscrivant dans la réforme de la catégorie B

Ils ont été adoptés à la majorité dont l'UCP.

Comité d'Hygiène et de Sécurité central du 30 juin 2011

A l'occasion de la tenue de cette instance paritaire centrale, l'UCP a fait une déclaration préalable, (*consultable sur l'espace Intranet de l'UCP*), concernant la mise en place par les directions des plans de prévention des absences au travail, l'objectif étant, dès à présent, d'attirer l'attention sur les modalités retenues et les risques de dérapages. Ce sujet particulièrement sensible sera développé dans un prochain article d'UCP Flash.

Trois points étaient inscrits à l'ordre du jour :

A l'occasion du débat sur **le référentiel d'aménagement des espaces de bureaux**, l'UCP a rappelé son attachement à la qualité de l'environnement qui est un élément contribuant fortement au bien-être au travail.

Le concept même d'un référentiel d'aménagement des espaces de bureaux apparaît un moyen intéressant pour permettre aux personnels de disposer d'espaces adaptés au travail qu'ils effectuent et d'un environnement équivalent quelle que soit leur direction de rattachement. L'UCP a, en revanche, fait part de ses réserves sur le principe de transversalité, dès lors que cela ne doit pas conduire à créer des espaces de travail générateurs de stress.

La concertation qui doit nécessairement accompagner les projets d'aménagement est un moyen efficace pour favoriser l'appropriation du nouvel environnement de travail par ses occupants, présents ou à venir. L'UCP ne peut que souscrire au fait de faire des personnels concernés, de véritables acteurs de l'élaboration de leur futur environnement, en les faisant participer à des groupes de travail.

Néanmoins, regrettant que ce document n'ait pas force contraignante envers les directions, l'UCP s'est abstenue sur ce dossier.

A propos de **la communication sur le rapport d'activité 2010 de la Mission d'Inspection Hygiène et de Sécurité**, l'UCP a salué le travail remarquable qui avait été réalisé, a souhaité le renforcement de cette équipe pour apporter une aide plus grande encore aux directions et a demandé que les réponses des services aux préconisations faites par la Mission soient effectivement soumises aux comités d'hygiène et de sécurité des directions concernées.

Sur **l'accidentabilité et l'accidentologie au travail**, l'UCP a pris acte que le document présenté était un rapport intermédiaire. Il en ressort, malgré tout, que certains métiers sont tout particulièrement concernés par les accidents de travail et de services. L'UCP demeurera très attentive aux mesures qui seront proposées pour en favoriser la réduction au niveau des CHS de directions, sachant qu'une baisse de 20 % est un objectif à court terme pour les deux directions les plus concernées, la DEVE et la DPE.

Promotions

Ont été admis sur la liste d'aptitude pour l'accession au choix dans le corps des personnels de maîtrise des administrations parisiennes de la commune de Paris : René AZRIA, Jean-Pierre BAUZET, Frédérick BOUCHEZ ; Jean-Paul BRETON, Didier CARPENTIER, Christian DAVID, Frédéric DAVID, Michel DEBRIE, Pascal DRUMARD, Catherine DUHAMEL, Luc FOUCHER, Jean-Michel GICQUEL, Guy HOUSOY, Alain LEBouc, Jacques LEFORT, Guy LUSSIAUD, Damien MARTIAL, Fabrice MOLL, Lionel MOREL, Thierry PIEDTENU, Fabrice PLAINE, Eric PONTESILLI, Gilles RISI, Pierre VEBRET, Alain VERGNORY et Thierry WEISS.

A toutes et à tous, nos plus sincères félicitations !

Union des Cadres De Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45